



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

### ALSH l'Odyssee

Informations et Renseignements :

Lundi : 9h à 12h – 17h à 19h

Mardi : 9h à 12h – 14h à 19h

Mercredi : 7h30 à 12h et de 13h à 19h

Jeudi : 17h à 19h

Vendredi : 9h à 12h – 17h à 19h

Contact : 05.55.06.00.71

[odyssee@condatsurvienna.fr](mailto:odyssee@condatsurvienna.fr)

### ADMISSIBILITES

#### GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR :

<i>Accueil Périscolaire (matin et soir) MATERNELS</i>	<i>Accueil Périscolaire (matin et soir) ELEMENTAIRES</i>
Enfants scolarisés à l'école de Condat sur Vienne de la petite à la grande section de maternelle	Enfants scolarisés à l'école de Condat sur Vienne du CP au CM2
Pas d'admission sans pré-inscription préalable	
L'enfant doit avoir acquis la propreté (+ pas de couches) et être à jour de ses vaccinations	

**Pour des renseignements complémentaires, merci de contacter l'ALSH l'Odyssee.**

## LES MODALITES DE PRÉ-INSCRIPTIONS A L'ALSH

- Un dossier de pré-inscription est à compléter et à déposer à la mairie (des pièces seront à fournir sur le portail famille).
- Les parents ou tuteurs s'engagent à informer l'Odysée lors de tout changement de situation (familiale, professionnelle, adresse, téléphone, jours de fréquentation...).
- Les parents ou tuteurs séparés ou divorcés doivent fournir l'extrait de jugement ou s'il n'y a pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des deux parents avec carte d'identité dans laquelle les modalités de garde seront précisées.
- Les informations communiquées par les parents ou tuteurs lors de l'inscription de l'enfant sont strictement confidentielles. Toutefois, des rapprochements (adresse des parents ou tuteurs, numéro de sécurité sociale et/ou d'allocataire...) sont effectués entre divers services de la Mairie et les partenaires institutionnels (CAF, MSA, DDCSPP, Trésor Public...) et peuvent être mis à jour tout au long de l'année.
- Le règlement intérieur est disponible à l'ALSH l'Odysée, téléchargeable et consultable sur Carte+ et sur le site internet de la commune. La constitution d'un dossier entraînera l'engagement des parents à en prendre connaissance, l'approuver et le respecter.
- L'inscription est valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Une réinscription est obligatoire chaque année.

## INSCRIPTIONS

### 1) LES GARDERIES

- Remplir les conditions d'admissibilité

## LES HORAIRES

### 1- LES GARDERIES

**1** Les jours : lundi – mardi – jeudi – vendredi (périodes scolaires)

#### Accueil périscolaire matin et soir

⊕ **Horaires Matin** : accueil de tous les enfants à l'Odysée de 7h30 à 8h15 (8h15 accompagnement écoles)

⊕ **Horaires Soir** : de 16h25 à 19h à l'école maternelle pour les enfants de petites sections, de 16h25 à 19h à l'Odysée pour les enfants de moyennes et grandes sections, et de 16h40 à 19h à l'Odysée pour les enfants de l'élémentaire.

**Dès lors qu'un enfant est pris en charge par les agents dans l'enceinte de l'école, il est considéré comme enfant fréquentant l'Odysée et la prestation sera automatiquement facturée.**

**Attention : pas d'accompagnement vers les associations sportives et culturelles pendant les heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs**

**Les parents se doivent de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils et en cas de soucis, ils doivent prévenir par téléphone la structure pour éviter toute inquiétude.**

## GOÛTER

Un goûter (*fourni par le restaurant scolaire*) est distribué à tous les enfants.

## LES VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

### GARDERIES PERISCOLAIRES :

**Pour les accueils du soir, fournir un gobelet ou une gourde aux nom et prénom de l'enfant. Il est fortement conseillé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. Prévoir une gourde.**

Les objets, jeux, bijoux et objets de valeur de l'enfant ne sont pas autorisés.

**La Direction des ALSH décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation desdits objets.**

## RESPONSABILITE DES PARENTS / RESPONSABILITE DE LA VILLE

### Départ des enfants

Lors de la pré-inscription, les parents ou tuteurs désignent eux-mêmes les personnes (noms et coordonnées téléphoniques) autorisées à venir chercher l'enfant de façon occasionnelle ou permanente.

A l'exception des parents ou tuteurs et sauf dispositions légales contraires, seules les personnes figurant sur l'autorisation parentale sont habilitées à récupérer l'enfant. Elles doivent se présenter avec une pièce d'identité.

**A titre tout à fait exceptionnel**, une personne non nommée sur l'autorisation parentale pourra venir récupérer l'enfant. Elle devra se présenter avec **une autorisation manuscrite des parents** et munie d'une pièce d'identité. Si cette situation devait se reproduire, les parents ou tuteurs ont obligation de noter ces personnes ainsi que leurs coordonnées téléphoniques sur l'autorisation parentale.

**La loi oblige la direction à confier l'enfant au Commissariat le plus proche si personne ne s'est manifesté ou n'a pu être joint pour récupérer l'enfant.**

## LE PERSONNEL D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION

Conformément à la réglementation, la direction de l'ALSH est assurée par du personnel titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), d'un BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport). Le nombre d'animateurs diplômés varie en fonction du nombre d'enfants accueillis.

## LA SANTE

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement au Directeur de l'ALSH.

### DOSSIER MÉDICAL

***Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Protocole d'accueil individualisé), mis en place pour les enfants atteints de pathologie chronique ou nécessitant une attention particulière.***

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

***Les parents ou tuteurs s'engagent à communiquer toute observation médicale (dates de vaccinations, allergie, nom du médecin traitant...) à l'ALSH lors de l'inscription initiale et à chaque renouvellement.***

### MALADIES/ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'incident survenu pendant les heures d'ouverture de l'ALSH, les parents seront prévenus. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (appel du 15).

En cas d'accident, l'équipe éducative informe immédiatement les parents et fait appel aux services de secours.

## LES PHOTOGRAPHIES

**Sauf opposition écrite par le responsable légal**, la prise de photos des enfants seuls ou en groupe en vue d'illustrer les activités du centre (journal de l'ALSH, magazine municipal, site internet de la collectivité..), affichage ALSH ou de diffusion de la presse locale pourra être effectuée.

## L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur à partir du moment où ils déposent un dossier d'inscription. Le règlement intérieur peut être modifié dans un souci d'amélioration. Si tel était le cas, il serait porté à la connaissance des familles.

Fait à CONDAT SUR VIENNE, le .....

SIGNATURE